

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 juin 2022**

Date de convocation : mercredi 1 juin 2022

Délibération n° CC_2022_102
Nomenclature : 9.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 47

Votants : 55

Pouvoirs :

M. Jean-Luc FOURRE à M. Eric PANNAUD, M. Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Laurent DAVIET à M. Ammar BERDAI, M. Pierre DIETZ à M. Alexandre GRENOT, M. François EHLINGER à M. Thierry BARON, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON, Mme Véronique TORCHUT à Mme Charlotte TOUSSAINT

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Approbation de la feuille de route 2022-2025 du Projet Alimentaire Territorial

Le 7 juin 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle des Fêtes de Fontcouverte, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Michel ROUGER, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Pierre MAUDOUX, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Bernard CHAIGNEAU, M. Stéphane TAILLASSON, M. Jacki RAGONNEAUD, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, Mme Céline VIOLLET, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel ROUGER

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que les projets alimentaires territoriaux (PAT) sont des outils au service des collectivités pour faire de l'alimentation un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur les territoires : les politiques, économiques, sociales, environnementales, foncières et d'urbanisme etc....

Ils sont issus de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (article 39),

L'ambition est d'accompagner les territoires vers l'agriculture et l'alimentation de demain : locale, durable, équitable, de qualité, innovante et accessible au plus grand nombre.

Prenant en compte ces évolutions et les atouts de notre territoire sur le sujet, l'agglomération a répondu en 2019 à un appel à projet (AAP) lancé par la Région et la DRAAF Nouvelle Aquitaine concernant la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial.

La CDA de Saintes a été retenue et a bénéficié d'un financement. La Région et la DRAAF ont conditionné leur accompagnement à une extension du périmètre du projet à l'échelle du territoire du Pays de Saintonge Romane.

En 2020 et 2021, avec la crise sanitaire, la transition et l'autonomie alimentaire des territoires sont devenues des sujets majeurs. La crise internationale actuelle vient également questionner les modèles actuellement en place.

Le territoire concerné par cette démarche est le Pays de Saintonge Romane qui couvre 70 communes, réparties dans trois EPCI regroupant 91 509 habitants.

Le poids de la filière agricole et para agricole constitue sur l'ensemble du Pays de Saintonge Romane une force pour l'ensemble du territoire en terme d'emplois, de surfaces et de diversité.

En réunissant plusieurs acteurs du secteur agricole et de l'alimentation, la dynamique collective du PAT a permis d'aboutir à une feuille de route actée par le Comité de Pilotage du 26 avril 2022. Cette dynamique s'est articulée autour de deux piliers :

- Un diagnostic agricole et alimentaire du territoire et des initiatives existantes,
- Une concertation avec les acteurs concernés.

Une feuille de route se décline en 13 actions articulées autour de 3 axes stratégiques.

De plus, afin de recenser les démarches PAT dès leur émergence et de soutenir leur déploiement sur le territoire en leur donnant plus de légitimité et de visibilité, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation met en place un dispositif de reconnaissance des PAT ; les demandes déposées dans ce cadre sont instruites par la DRAAF Nouvelle Aquitaine.

Deux niveaux de reconnaissance sont possibles suivant l'état d'avancement du projet :

- Le niveau 1 correspond aux projets collectifs émergents,
- Le niveau 2 correspond aux projets dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, pilotées par une instance de gouvernance établie.

Il est donc proposé que le PAT de la Saintonge Romane dépose une candidature pour une reconnaissance de niveau 2, pour une durée de trois ans, ce qui lui permettra de répondre aux appels à projets régionaux et nationaux.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt introduisant la notion de Projets alimentaires territoriaux,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021, et notamment l'article 6, III, 7°) relatif à la « mise en place de projets territoriaux de développement durable »,

Considérant que le projet alimentaire territorial du Pays de Saintonge Romane vise à :

- favoriser la relocalisation de l'agriculture et de l'alimentation dans le territoire en soutenant notamment la structuration et le développement des circuits courts,
- maintenir de la valeur économique sur le territoire,
- répondre aux attentes et aux besoins de la population (en termes de qualité de l'alimentation, de la santé, de l'apprentissage du goût) et de la profession agricole

- (qualité de vie professionnelle, création d'emplois, reconnaissance),
- accélérer la transition agricole et alimentaire en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs,
- s'adapter et d'anticiper les crises sanitaires et économiques.

Considérant les 3 axes du PAT et les 13 fiches actions ci-dessous,

Axe 1 : Rendre les produits locaux plus accessibles : « Connaître et faire connaître »

Actions :

- N°1 : Coordonner et mutualiser les outils de promotion existants sur les circuits-courts
- N°2 : Définir chaque année un plan d'animation autour de l'alimentation durable
- N°3 : Créer et animer un groupe de réflexion et de sensibilisation des jeunes autour des enjeux de l'alimentation, de la santé et de la nutrition
- N°4 : Accompagner les projets économiques en faveur des produits locaux

Axe 2 : Favoriser le développement d'une alimentation durable et locale en restauration collective

Actions :

- N°5 : Développer une communauté d'acheteurs de la restauration collective
- N°6 : Favoriser le lien et l'interconnaissance entre acteurs de la restauration collective et producteurs
- N°7 : Accompagner les producteurs dans la réponse aux marchés publics
- N°8 : Accompagner la structuration de la filière maraîchage/légumière pour répondre à la demande de la restauration collective
- N°9 : Mettre en place la logistique pour optimiser les flux de la production vers la restauration collective
- N°10 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

Axe 3 : Lutter contre la précarité alimentaire sur le territoire

Actions :

- N°11 : Accompagner les pratiques des potagers individuels partagés
- N°12 : Faciliter l'accès à une alimentation de qualité pour les populations précaires de l'ensemble du territoire de l'agglomération

Action transversale

- N°13 : Créer un comité de suivi sur l'installation et la transmission agricole

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la stratégie alimentaire exposée ci-dessus.
- d'autoriser le dépôt d'un dossier de reconnaissance du Projet alimentaire du Pays de Saintonge Romane de niveau 2.
- d'autoriser le Président, ou son représentant en charge du Projet de territoire, de l'Attractivité du territoire, de l'Agriculture et de l'Aménagement du territoire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

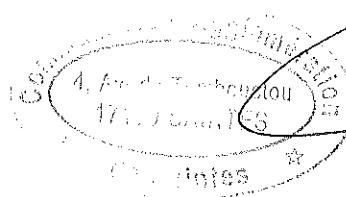
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.